

Pour info:

- ♦ Le délai de conservation des papiers varie selon leur nature.
- ♦ Les délais de conservation des papiers continuent de s'appliquer après le décès de la personne concernée.
- ♦ En matière civile, le délai de droit commun pour agir en justice est de 5 ans, les preuves doivent donc être conservées pendant cette durée.

Mise à jour mars 2023

Fiche n°4

Les démarches liées
à des difficultés sociales
nécessitent parfois un
Accompagnement

N'hésitez pas à contacter
votre assistante sociale
pour vous aider
pendant cette période

Le service social se tient à votre
disposition pour toutes vos questions.
Les assistantes sociales agissent dans
le respect de la personne
Elles sont soumises
au secret professionnel



Société des Oeuvres d'Hygiène du Personnel Michelin

Accueil, renseignements et rendez-vous

04.73.32.27.12 ou 52.712

Du lundi au vendredi

De 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
(le mercredi à 16h) Fermeture le mardi
matin et vendredi après midi

Site internet: sohpem.fr
Mail: contact@sohpem.fr

Combien de temps dois-je garder mes papiers ?



*Le service social
dédié au personnel Michelin
Favoriser l'équilibre
vie professionnelle/vie privée*



Téléphone : 04 73 32 27 12

Les Documents d'État civil ?

- ♦ **Toute la vie** : contrat de mariage, de PACS, livret de famille, jugement d'adoption, de divorce, testament, extrait d'acte d'état civil (valable en principe sans limitation. Toutefois, certaines procédures exigent un acte d'état civil datant de moins de 3 mois).
- ♦ **Durant 5 ans** : justificatif de paiement de pension alimentaire.
- ♦ **Durant 5 ans après la dernière échéance** : jugement fixant le montant d'une pension alimentaire.

Ceux qui concernent la santé?

- ♦ **Toute la vie** : dossiers médicaux, carnet de santé, carnet des vaccinations, documents concernant les accidents de travail.
- ♦ **Jusqu'à la retraite** : versement d'indemnités journalières.
- ♦ **Durant 2 ans** : capital décès et décomptes des remboursements de sécurité sociale.

Les Documents liés aux impôts ?

- ♦ **Durant 3 ans** : avis d'impôts sur le revenu et justificatifs de paiement.
- ♦ **Durant 3 ans à compter de l'année qui suit l'année d'imposition** : déclaration d'impôt sur le revenu (ex déclaration de revenu 2021 à conserver jusqu'à fin 2024).
- ♦ **Durant 1 an** : justificatif du paiement de la taxe foncière et d'habitation (3 ans en cas de dégrèvement ou d'exonération).

Les Documents liés au logement ?

- ♦ **Aussi longtemps qu'on reste propriétaire** : titres de propriété, conventions de servitudes, cahier des charges, règlement de copropriété.
- ♦ **Durant 10 ans** : contrats d'architectes, factures et preuves de paiement, réception des travaux, contrats d'assurance-construction.
- ♦ **Durant 5 ans** : procès-verbaux d'assemblées générales de copropriété, charges de copropriété
- ♦ **Durant toute la durée de la location + 3 ans** : contrat de bail, état des lieux, justificatifs des charges, quittances de loyer.
- ♦ **Durant 2 ans** : entretien de la chaudière.
- ♦ **Durant 1 an** : certificat de ramonage.

Ceux qui concernent la consommation ?

- ♦ **Durant 5 ans** : factures énergie, factures d'eau, facture de petits achats.
- ♦ **Durant 2 ans** : Justificatif de restitution de Box.
- ♦ **Durant 1 an** : factures des téléphones.

Les Documents d'assurances ?

- ♦ **Durant la durée du contrat + 10 ans** : assurances vie et décès.
- ♦ **Durant la durée du contrat + 2 ans** : contrats d'assurance habitation et automobile.
- ♦ **Durant 2 ans** : quittances et primes

Les Documents de la vie professionnelle et de la retraite?

- ♦ **Toute la vie** : notification et paiement de la retraite.
- ♦ **Jusqu'à la retraite** : contrat de travail, bulletins de paie, lettre de licenciement, certificat de travail, relevé de carrière, documents concernant le chômage.
- ♦ **Durant 3 ans** : solde de tout compte.

Les Documents liés à l'argent ?

- ♦ **Durant 5 ans** : talons de chèques, relevés de comptes bancaires ou postaux, virement, remise de chèques et prélèvements.
- ♦ **Durant 2 ans après paiement de la dernière échéance** : contrat de prêt à la consommation, contrat de prêt immobilier.
- ♦ **Dès réception du relevé de compte** : tickets de retrait ou de paiement de cartes bancaires.
- ♦ **Durant 1 an et 8 jours** : chèques à encaisser.

Divers :

- ♦ Factures de réparations ou de travaux : 10 ans pour un commerçant, 30 ans pour un artisan.
- ♦ Certificat de cession d'un véhicule : 2 ans ou au-delà en cas de litige.
- ♦ PV pour amende : 3 ans